

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

-----

**SEANCE DU 09 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 02 octobre 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Ridez Yoann, Hébert François (arrivé à 18h16), Thiessé Stéphanie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg (arrivé à 18h10), Nicolle Nadia, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Neyt Lucie à Vallant Jérôme, Maupu Edwige à Mottet Delphine, Colin Emilie à Ridez Yoann, Cheval Alexandre à Vitoux Emmanuel, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Colin Yannick, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etait absente : Prévost Pauline.

Quorum : 24

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025 est adopté à la majorité des voix (M. Hébert et M. Belhadj ne sont pas présents lors de l'approbation du Procès-Verbal).

**ORDRE DU JOUR**

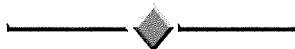


N°25-53 Tarifs municipaux 2026

N°25-54 Engagement de la commune dans la démarche COP Rouen 2030 et préparation de la signature de l'Accord de Rouen pour le climat n°2

- N°25-55** Rétrocession d'une concession au colombarium
- N°25-56** Location de salles – règlement – suppression du délai de réservation en cas de circonstance exceptionnelle
- N°25-57** Convention de mise à disposition de la Maison de l'Animation à l'association « Forever Country »
- N°25-58** Modification du tableau des effectifs du personnel municipal
- N°25-59** Nouvelles modalités d'exercice du télétravail – abrogation de la délibération n°23-25 du 23 mars 2023
- N°25-60** Médiathèque – braderie des vieux documents - tarifs
- N°25-61** Médiathèque – tarifs conversation anglaise – modification suite erreur de plume
- N°25-62** Validation de la carte scolaire
- N°25-63** Règlements intérieurs de la restauration collective, des accueils périscolaires et des accueils de loisirs – mises à jour
- N°25-64** Tarifs de mise à disposition des équipements sportifs aux partenaires
- N°25-65** Actualisation de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 2026
- N°25-66** Dénomination de voie – carrefour de la demi-lune

- Compte rendu des décisions du Maire,
- Compte-rendu des décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.



### **N°25-53 Tarifs municipaux 2026**

**Rapporteur : Philippe Appriou**

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 il a été décidé une augmentation de 2% sur les divers tarifs. Monsieur Appriou souligne l'erreur de calcul sur le tarif des extérieurs de plus de 18 ans à la Médiathèque qui passe de 30,20 € à 30,60 €.



Madame Fahy demande si le taux de TVA sur les locations de salles est bien de 20%. Monsieur Appriou répond que c'est une question qui aurait dû être posée plutôt lors de la commission étant donné qu'étaient présents les responsables du service financier. Elle

précise que la base normale de calcul est le montant hors taxe auquel on ajoute 20%, et qu'en contrôlant les calculs, les tarifs du Centre Culturel Voltaire ne sont pas justes. Elle signale également que sur d'autres tarifs il y a des soucis d'arrondis.

Madame Mottet s'étonne car ces tarifs ont été présentés à la Commission REVC et n'ont pas fait l'objet de remarque à ce moment-là...

Monsieur Dufour confirme que le mode de calcul est bien le hors taxe + 20%, et qu'il convient de vérifier ces calculs.

Monsieur Duchaussoy estime que ces erreurs de calculs posent problème étant donné qu'ils peuvent s'être reproduits sur d'autres tarifs, et que tous les tableaux n'ont pas été vérifiés. Il précise que sur les tarifs du Centre Culturel Voltaire il existe un grand écart entre le tarif présenté et le réel corrigé... Cela lui pose problème de voter ces tarifs. Considérant qu'il est encore possible de voter ces tarifs en décembre pour une application en janvier, il propose le report de cette délibération et un nouveau vote au prochain Conseil Municipal de décembre.

*Le report de cette délibération (n°25-53) au prochain Conseil Municipal est validé par Madame le Maire.*

#### **N°25-54 Engagement de la commune dans la démarche COP Rouen 2030 et préparation de la signature de l'Accord de Rouen pour le climat n°2**

Rapporteur : Yoann Ridez

Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge Cities Race to Zéro, la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations...) avec la COP21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis.

Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP21 locale a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources et la préservation de la biodiversité. Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, l'heure est à la remobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans une nouvelle mobilisation dénommée « COP Rouen 2030 » ayant vocation à établir collectivement une feuille de route claire et ambitieuse à l'horizon 2030 pour accompagner notre transition social-écologique.

Depuis fin 2022, le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision, avec l'objectif fort d'atteindre la neutralité carbone en 2050 au plus tard et de s'adapter au changement climatique. Ce nouveau plan d'actions fixera les actions nécessaires à mettre en place d'ici 2032. Cette révision se fait en même temps que celle du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), le document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement à l'horizon 2050, dans un document global intitulé « SCoT AEC », abordant les enjeux de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et d'artificialisation des sols notamment. En 2024, un nouveau projet a ainsi été conçu pour imaginer notre territoire en 2050 : un plan ambitieux pour un avenir

durable. C'est sur cette base que débute, avec le lancement de la COP Rouen 2030, le travail d'élaboration du plan d'actions Air Energie Climat, qui devra s'appuyer sur une mobilisation et un engagement renforcé des acteurs du territoire (communes, entreprises, citoyens, associations...).

Cette COP Rouen 2030, animée par la Métropole Rouen Normandie, doit permettre de renouveler ou identifier une série d'actions et de mesures concrètes dénommées « Engagements COP Rouen 2030 » qui seront rassemblées dans « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 » qui sera signé par l'ensemble de ses contributeurs le 30 septembre 2025.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la Commune de Déville lès Rouen notamment dans le cadre de la COP21 Rouen Normandie,
- Après avoir identifié les actions à entreprendre, sur la base du catalogue des actions identifiées lors de l'atelier d'élaboration de la feuille de route des communes à horizon 2030 ayant eu lieu le 17 mars 2025,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Madame le Maire propose que la Commune contribue à la transition sociale écologique en planifiant la mise en œuvre des engagements COP Rouen 2030 listés en annexe. Ces engagements seront inscrits dans « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 », que Madame le Maire signera pour la Commune.

Dans ce cadre, la présente délibération dresse également le bilan de la politique environnementale conduite par la commune de Déville lès Rouen ainsi que les objectifs poursuivis, dans un rapport annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 224-7 et L 224-8,

Vu les articles 173, 176, 188 de la loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV,

Vu le décret N° 2015-1850 du 29 Décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone,

Vu le décret N° 2016-1442 qui adopte la programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023,

Vu le décret N° 2016-849 du 28 Juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18-120 du 6 décembre 2018, approuvant les engagements de la Ville dans le cadre de l'accord de Rouen pour le climat du 29 novembre 2018,

Considérant :

- que la COP21 Rouen Normandie a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat le 29 novembre 2018, en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et des ressources et la préservation de la biodiversité,

- que le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision aux fins d'intégrer de nouvelles actions à mettre en place d'ici à 2032,

- l'intérêt de la commune de se mobiliser dans le cadre de la COP Rouen 2030 en vue d'adopter de nouveaux engagements dans le cadre de l'Accord de Rouen pour le Climat #2,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à adopter les engagements de la Ville listés en annexe en faveur de la COP Rouen 2030 selon l'Accord de Rouen pour le Climat #2 et à signer les documents inhérents aux engagements.

❖❖❖❖❖

Monsieur Duchaussoy précise qu'il soutient cette démarche, que cela permet de souligner le travail fait par la Métropole Rouen-Normandie depuis déjà 2017 et, dans la continuité de la COP 21. Il explique que son groupe avait proposé en Conseil Municipal que la Commune s'engage dans un certain nombre de dispositifs ou certifications qui avaient pour but de faire travailler l'ensemble des acteurs sur des objectifs qui sont assez convergents avec ceux fixés ici, c'est donc une démarche qu'il souhaite volontiers accompagner.

Monsieur Gambier souhaite intervenir :

« Cette signature n'est pas simplement un moment de communication comme certains pourraient être tenté de le réduire. Elle est pour nous l'occasion de faire un bilan et de nous projeter vers l'avenir de notre commune, un bilan depuis les premiers engagements pris en 2018 et réévalués de façon intermédiaire en 2021. Je ne vais évidemment pas revenir sur tout ce bilan que Yoann Ridez a retracé dans la délibération. Je voulais simplement insister sur quelques aspects symboliques : l'adaptation de nos bâtiments et le verdissement de l'espace public.

D'abord l'adaptation de nos bâtiments municipaux aux exigences de la lutte contre le changement climatique. La plus emblématique est bien sûr la construction de notre nouvelle piscine qui s'est inscrit totalement dans cette démarche avec ses panneaux photovoltaïques, la qualité du recyclage de l'eau, le raccordement au réseau de chaleur, bref un bâtiment de ce point de vue exemplaire. C'est ce que nous visons maintenant avec notre futur centre culturel Voltaire et la transformation importante de notre école Léon Blum.

Le verdissement de notre espace public est évidemment un autre aspect plus visible, avec la création de notre parc urbain, qui rappelons-le était un espace construit et minéralisé. On peut ajouter la renaturation des écoles et la Maison des Arts.

Nous voulons poursuivre cette démarche à travers la préservation de la zone humide de l'impasse Barbet, à travers l'aménagement des rives du Cailly, et nous l'espérons avec une accélération du projet des balades du Cailly par la Métropole. Je signale que la seule partie réalisée au cours de ce mandat aura été celle réalisée par la commune sur la ZAC, par délégation. Dans ce cadre la réouverture du Cailly sur le site de Vallourec est une perspective à laquelle nous sommes très attachés. Enfin l'adaptation du bois de l'Archevêque, poumon vert si important pour la commune, est une nécessité impérieuse et nous y travaillons.

Je ne vais pas citer tous les projets mais je voudrais simplement terminer par la reconstruction du centre de secours des pompiers. S'il faut anticiper les conséquences du changement climatique, il faut aussi se préparer à faire face aux risques qu'il engendre, et le centre de secours est de ce point de vue, un outil essentiel, comme l'est notre plan

communal de sauvegarde auquel je le sais, les personnels municipaux travaillent à sa mise à jour régulièrement.

Voilà la politique environnementale, la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité, l'adaptation à la transition énergétique concernent tous les aspects de nos politiques publiques. Elles ne sont pas simplement des ajouts : elles les transforment et nous devons être vigilants sur ce point, c'est ce dont témoignent ses engagements ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à adopter les engagements de la Ville listés en annexe en faveur de la COP Rouen 2030 selon l'Accord de Rouen pour le Climat #2 et à signer les documents inhérents aux engagements.*

#### **N°25-55 Rétrocession d'une concession au columbarium**

Rapporteur : Jérôme Vallant

La rétrocession permet au titulaire d'une concession funéraire d'en faire retour à la commune, qui peut ainsi à nouveau la concéder. Pour être possible, la rétrocession doit répondre à plusieurs critères :

- La demande doit émaner du concessionnaire ;
- La concession doit être vide de tout défunt ;
- Le concessionnaire ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

La rétrocession, si elle est acceptée par la commune, donne lieu au remboursement au *prorata temporis* de la somme versée lors de l'octroi de la concession.

En l'espèce, la commune a été saisie de la demande de Mme [REDACTED] par courrier du 23 juin 2025 de rétrocession de la concession en columbarium n° 7892 acquise le 13/09/2021 pour l'inhumation de l'urne de son mari. Au décès de son fils, Madame a souhaité inhumer l'urne de ce dernier dans un caverne et y a fait transférer l'urne de son mari afin de les réunir. De ce fait, la concession 7892 se trouve libre de tout défunt. La rétrocession de cette concession réunit tous les critères pour pouvoir être autorisée. Le montant au *prorata temporis* de cette rétrocession est de 536 €.

Pas de remarque sur cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la rétrocession de la concession à la commune et de rembourser Mme [REDACTED] de la somme de 536€.*

#### **N°25-56 Location de salles – règlement – suppression du délai de réservation en cas de circonstance exceptionnelle**

Rapporteur : Mirella Deloignon

Le règlement intérieur des salles municipales Cailly, Clairette et Halle du Pont Roulant, prévoit un délai minimum de 10 jours entre la demande de réservation et la date d'occupation, et ce, afin de permettre la préparation des salles. Cependant, il apparaît opportun de pouvoir réduire ce délai en cas de circonstances exceptionnelles.

Pas de remarque sur cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter la mention “Ce délai minimal peut néanmoins être réduit lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient” à l'article 3-2 des règlements des salles Cailly et Clairette et de la Halle du Pont Roulant.*

**N°25-57 Convention de mise à disposition de la Maison de l'Animation à l'association « Forever Country »**

Rapporteur : Mirella Deloignon

L'association Forever Country a pour but la pratique de la danse country et la participation à des manifestations et animations culturelles. Son siège social est domicilié à Déville lès Rouen et son président a sollicité la commune afin de pouvoir disposer de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale le lundi entre 20h et 22h30.

Pas de remarque sur cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la mise à disposition gracieuse de la salle “Maison de l'animation” à l'association et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation correspondante.*

**N°25-58 Modification du tableau des effectifs du personnel municipal**

Rapporteur : Mirella Deloignon

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Afin de permettre :

L'ouverture au tableau des effectifs des postes nécessaires :

- au recrutement d'un responsable gestion administrative RH,
  - au recrutement d'une assistante administrative communication
  - au recrutement d'un maître-nageur sauveteur
  - au recrutement d'un agent polyvalent de collectivité à temps non complet 20 heures hebdomadaires suite à la non-reconduction possible d'un contrat PEC
- et la fermeture des postes libérés suite :
- au départ d'un agent pour mutation
  - au départ d'un agent pour démission
  - au non-renouvellement d'un contrat PEC arrivé à échéance
  - à un recrutement non finalisé

Pas de remarque sur cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :*

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Rédacteur principal de 1ère classe	3	2	01/09/2025
Rédacteur territorial	6	7	01/09/2025
Adjoint administratif principal de 2ème classe	5	4	01/09/2025
Adjoint administratif territorial	12	13	10/10/2025
Adjoint technique territorial	57 dont 10 à temps non complet à savoir : 5 à 57.14 % - 2 à 85 % - 2 à 90% - 1 à 42.85 %	58 dont 10 à temps non complet à savoir : 6 à 57.14 % - 2 à 85 % - 2 à 90% - 1 à 42.85 %	01/09/2025
Educateur des APS	3	2	01/09/2025
Educateur des APS principal de 2ème classe	0	1	01/09/2025

**N°25-59 Nouvelles modalités d'exercice du télétravail – abrogation de la délibération n°23-25 du 23 mars 2023**

Rapporteur : Mirella Deloignon

- Les articles 8 bis à 8 nonies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- L'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 ;

- Le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;
- Le décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- L'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 2023 relative à l'instauration du télétravail dans la collectivité ;
- L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2025 ;

Par délibération n° 23-25 en date du 23 mars 2023, la commune a instauré le télétravail à compter du 1er avril 2023. Ce dispositif, dans sa première version, ne concernait que le poste de Directeur Général des Services et les directeurs de service, avec la possibilité de bénéficier de 5 jours flottants par an. Il prévoyait également :

- Le télétravail sur avis médical,
- L'autorisation temporaire pour situation exceptionnelle, applicable aux postes précités ainsi qu'à d'autres postes listés dans ladite délibération.

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue des conditions de travail, inscrite dans la politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) de la collectivité, il est aujourd'hui proposé d'élargir le recours au télétravail à un plus grand nombre d'agents et de redéfinir le nombre de jours à accorder, selon de nouvelles conditions d'éligibilité définies dans un règlement interne annexé à la présente délibération.

Ce nouveau cadre vise à concilier performance du service public, équilibre vie professionnelle/vie personnelle et attractivité de la collectivité.

Le règlement pourra, le cas échéant, être adapté sur la base de l'évaluation du bilan annuel. Toute adaptation sera formalisée par une décision de l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

La mise en application du règlement est fixée au 1er novembre 2025.

Considérant qu'il convient d'adapter les modalités de recours au télétravail afin de répondre aux besoins d'organisation des services, d'assurer la continuité du service public et d'harmoniser les pratiques internes ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer de nouvelles conditions d'éligibilité et des quotas annuels en fonction des postes, dans un souci d'équité et d'efficacité ;

Considérant que les modalités précises de mise en œuvre sont définies dans un règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'abroger, à compter du 1er novembre 2025, les dispositions relatives au télétravail fixées par la délibération n°23-25 du 23 mars 2023.
- D'instaurer à compter du 1er novembre 2025 le télétravail dans les conditions précisées au règlement intérieur annexé à la présente délibération.
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer les autorisations individuelles de télétravail et tout document afférent.



Monsieur Duchaussoy précise que cette délibération sera votée par l'opposition étant donné que cela va dans le sens d'une amélioration mais regrette que les conditions restent très modestes par rapport à d'autres collectivités qui autorisent un jour parfois deux jours de télétravail par semaine. Il précise qu'il est également conscient que cela dépend de la taille de la collectivité, et qu'il n'est pas pour une généralisation à outrance du télétravail, ce dernier devant rester mesuré et sur la base du volontariat, mais il estime qu'on pourra dans l'avenir aller plus loin.

Monsieur Vitoux ajoute qu'aller plus loin dans le télétravail dans une mairie qui est le premier contact avec les personnes et l'environnement administratif, risquerait d'enlever des temps de service au public. Il pense donc qu'il faut rester mesuré sur cette question. De plus, il précise que des études montrent que le télétravail peut être un problème pour les travailleurs, notamment en accentuant leur isolement.

Monsieur Duchaussoy est tout à fait d'accord et ajoute que le télétravail doit vraiment être étudié au cas par cas, il souligne que le télétravail peut être très adapté dans certaines situations et ne pas l'être dans d'autres, cela dépend évidemment des postes de travail et des personnes elles-mêmes, certaines ne voulant pas du tout télétravailler.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *D'abroger, à compter du 1er novembre 2025, les dispositions relatives au télétravail fixées par la délibération n°23-25 du 23 mars 2023.*
- *D'instaurer à compter du 1er novembre 2025 le télétravail dans les conditions précisées au règlement intérieur annexé à la présente délibération.*
- *D'autoriser l'autorité territoriale à signer les autorisations individuelles de télétravail et tout document afférent.*

#### **N°25-60 Médiathèque - braderies des vieux documents - tarifs**

**Rapporteur : Virginie Marin-Curtoud**

Chaque année la médiathèque élimine un certain nombre de documents abîmés ou obsolètes de ses collections. Ces vieux documents sont ensuite donnés à des associations (telle que Ammaréal qui reverse un pourcentage de la revente en ligne) ou dans les boîtes à livres de la commune.

Une partie des documents est réservée pour la braderie permanente tout au long de l'année et également pour la grande braderie annuelle de la médiathèque qui aura lieu cette année le samedi 6 décembre de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Dans ce cadre, il convient de fixer les tarifs de vente des documents selon leurs natures. Il est proposé de reconduire les tarifs mis en place les années précédentes, à savoir :

- Roman ou album (secteurs Adulte et Jeunesse) : 1 €
- Documentaires (livres, secteurs Adulte et Jeunesse) : 2 €
- CD audio (secteur musique) : 1 €
- Lot de 5 revues (secteurs Adulte et Jeunesse) : 1 €
- Cédéroms (secteur multimédia) ou DVD : 1 €
- Partition musicale : 1 €

Pas de remarque sur cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs de vente de l'année précédente qui seront applicables à compter de la présente délibération.*

**N°25-61 Médiathèque - tarifs conversation anglaise – modification suite erreur de plume**

Rapporteur : Virginie Marin-Curtoud

Une erreur s'est glissée dans le calcul des tarifs 2025 de la conversation anglaise, votés en juin dernier.

Il convient de corriger ces tarifs comme suit :

Activité	Tarif dévillois	Tarif non dévillois	Tarif réduit (étudiant, sur présentation d'un justificatif)
Conversation anglaise	83 €	198 €	55 €

Pas de remarque sur cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter ces tarifs pour effectuer les premières inscriptions à partir d'octobre 2025.*

**N°25-62 Validation de la carte scolaire**

Rapporteur : Delphine Mottet

La carte scolaire constitue un outil de gestion et d'anticipation permettant de définir la répartition géographique des élèves entre les différentes écoles de la commune. Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L.212-7 et L.212-8 du Code de l'éducation, qui confient à la commune la responsabilité de l'affectation des élèves au sein des écoles publiques de son territoire.

La carte scolaire a pour finalité :

- D'assurer une répartition équilibrée des effectifs entre les écoles élémentaires et préélémentaires ;
- De favoriser une gestion optimale des moyens humains et matériels (locaux, restauration, équipements, encadrement) ;
- De prendre en compte la typicité du territoire communal et la localisation des familles ;
- D'anticiper les évolutions démographiques et les besoins scolaires à venir, afin d'adapter la capacité d'accueil des établissements.

La carte scolaire présentée constitue un cadre de référence durable, ajustable seulement en fonction de l'évolution des effectifs et des caractéristiques démographiques du territoire.



Madame Fahy indique qu'elle avait fait remarquer en commission qu'il y avait une erreur sur le document « secteur école » qui était en annexe des documents du Conseil Municipal. Elle précise : « j'avais repéré facilement la rue René Coty sur laquelle était écrit « école Perrault et Blum » alors qu'en fait on voit bien sur les cartes qu'elle est coupée donc ça n'a pas été corrigé, et je n'ai pas cherché s'il y en avait d'autres... J'avais une question également sur la rue Broucq, je pense que rien du coup n'a été modifié et cela me questionne de valider un document où il y a des choses qui ne sont pas bonnes ».

D. Mottet : « Cela a été remonté... c'était juste sur le listing, mais là on vous demande de voter la carte et sur la carte la rue René Coty est bien dispatchée entre les deux écoles. Ce soir on demande de voter la carte et pas le listing ».

N. Fahy : « Pour moi le listing fait partie de la carte du coup ça questionne sur la carte que je n'ai pas eu le temps de m'amuser à contrôler toutes les rues pour voir si c'était ok ».

D. Mottet : « Ce soir on demande de valider la carte, la carte est bonne ».

V. Duchaussoy : « Je fais une remarque plus générale par ailleurs, je suis ravi que l'on puisse délibérer sur la carte scolaire car quand je vous ai écrit cet été pour vous demander de quand datait la dernière délibération et de me transmettre la carte, on n'a pas pu avoir la réponse, mais peut-être allez-vous pouvoir nous le dire maintenant. La deuxième question c'était de savoir quels étaient les critères qui permettaient d'évaluer des demandes de dérogation qui émaneraient des parents et le processus de prise de décision, enfin qui prend la décision d'accorder ou non une dérogation ».

D. Mottet : « Concernant les dérogations, on a un peu modifié la façon dont on procédait auparavant. Il y a un premier tri qui est fait courant mars quand on a les premières inscriptions. Les dérogations sont acceptées quand il y a une fratrie dans l'école, on n'a pas le choix et on est obligé d'accepter ou simplement aussi quand il y a un contrat d'assistante maternelle. Ce sont les deux seuls critères qui font qu'on peut accepter une dérogation. Concernant les dérogations de cette année, nous avons réuni tous les directeurs d'école qui étaient concernés par les dérogations. Nous avons exposé tous les dossiers avec les dérogations et les directeurs ont validé, il y avait aussi Mme Fiéffé, et les dérogations ont été acceptées par tous les directeurs d'école sans aucun problème. Si vous voulez savoir il n'y a pas de copinerie en fait, c'est vraiment ... il y a une carte, on suit la carte et les routes, il n'y a pas plus de préférence pour l'un ou pour l'autre, la fratrie fait que. Et je voudrais juste vous dire aussi qu'on fait très attention parce qu'on pourrait avoir des fermetures de classes donc il est possible qu'on refuse une dérogation parce qu'on peut avoir une fermeture de classe, et je veux aussi noter que la commune verse énormément d'argent à l'école Sainte Marie, donc nous faisons aussi très attention à ça, parce que l'argent qui est donné à Sainte Marie c'est de l'argent qu'on ne peut pas utiliser pour les enfants pour différentes choses culturelles ».

V. Duchaussoy : « Je me permets de rebondir ... mais du coup si ... j'entends les critères que vous donnez mais est ce qu'il y a un document qui les formalise car je trouve que ce serait bien pour le coup s'il y a un certain nombre de critères qui puisse, y compris qu'on puisse les voter, mais voilà qu'il y ait un document qui formalise ».

D. Mottet : « C'est un document qui est très très vieux, avant même que je sois conseillère municipale. En plus, il y a une convention qui est signée aussi avec différentes écoles mais vous dire exactement à quelle date ... on pourra vous donner l'information mais de toutes façons c'est validé par l'Education Nationale, on ne fait pas n'importe quoi. Je cherche la date mais je ne l'ai pas, donc du coup si vous voulez qu'on vous donne la date... mais c'est un document officiel, on ne décide pas comme ça de la dérogation, la fratrie ça on n'a pas le choix, c'est comme ça, quand un enfant est dans une école, on va accepter et la nounou agréée avec un contrat. Même les horaires des parents ne rentrent pas en compte car nous avons des garderies, donc on peut refuser une dérogation parce qu'il y a une garderie ».

M. Jaha : « Pour être un peu plus précis, effectivement les critères ont été validés il y a longtemps, ils ont été formalisés et sont renouvelés de nouveau sur cette délibération mais ce sont des critères qui existaient, qui sont formalisés en partie dans la convention pour la scolarisation hors commune, et qu'on renouvelle, il n'y a pas de changement, à mon sens, je parle sous le couvert de Delphine, il n'y a pas de changement dans les critères, si c'était ça le sens de votre question ».

V. Duchaussoy : « J'avais compris mais c'est peut-être moi qui ai mal compris, j'avais compris de votre première réponse que vous veniez de changer les critères ».

Madame le Maire : « Non non on n'a jamais rien changé ».

D. Mottet : « En fait, ce qui s'est passé aussi c'est que Monsieur Férial est parti, Monsieur Dufresne est arrivé, c'est aussi une façon de rétablir tous les documents mais il n'y a eu aucun changement ».

X. Dufour : « C'est d'ailleurs pour ça qu'on délibère ce soir de façon à donner une parfaite lisibilité, car auparavant effectivement il n'y avait pas de délibération, c'est avec l'Education Nationale et les services qu'on avait cette liste sans délibération. Il s'est avéré qu'effectivement on se devait aujourd'hui de délibérer de façon à fixer le caractère d'affectation des établissements scolaires par rapport à votre adresse de domicile ».

D. Mottet : « Je crois avoir compris, c'est parce que j'ai dit que cette année on avait juste changé la façon de travailler, en aucun cas c'étaient les critères, c'était juste que pour éviter toutes problématiques on avait proposé aux directeurs d'écoles de participer à une réunion de travail où on exposait les dossiers et on expliquait pourquoi il y avait une demande de dérogation et si on acceptait ou pas. Je pense qu'il y a eu une confusion par rapport à ça ».

A la demande de Monsieur Gambier sur les raisons de l'abstention, l'opposition explique ce choix de s'abstenir par un manque de cohérence entre la carte et le listing des rues.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

*Par 24 voix « Pour » : Deloignon Mirella, Dufour Xavier (pouvoir de Boutigny Annette), Jaha Mohamed, Mottet Delphine (pouvoir de Maupu Edwige), Vallant Jérôme (pouvoir de Neyt Lucie), Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel (pouvoir de Cheval Alexandre), Ridez Yoann (pouvoir de Colin Emilie), Hébert François, Thiessé Stéphanie, Nectoux Béatrice.*

*Et 8 abstentions : Duchaussoy Vincent (pouvoir de Arnoult Mickaël), Fahy Noëlle (pouvoir de Michelin Martine), Nicolle Nadia, Colin Yannick (pouvoir de Cornelis Annie), Belhadj Lazreg.*

*décide de valider la carte scolaire.*

#### **N°25-63 Règlements intérieurs de la restauration collective, des accueils périscolaires et des accueils de loisirs – mises à jour**

Rapporteurs : Delphine Mottet et Aziz Deme

Dans le cadre de l'amélioration et de la mise à jour des règlements intérieurs des services enfance, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications suivantes :

##### **1. Restauration collective**

Dans le cadre de la mise en place du nouveau portail familles, il convient d'actualiser le règlement de la restauration scolaire afin de l'adapter au fonctionnement réel du service et de clarifier certaines dispositions.

##### *Articles 3 - Les inscriptions*

Rédaction actuelle : « L'inscription préalable est obligatoire pour pouvoir déjeuner à la cantine. La famille devra impérativement remplir le document unique d'inscription et le retourner au service Jeunesse, Écoles et Sports au plus tard pour le 15 août. Le planning de présence à la restauration devra ensuite être complété sur le portail famille ainsi que le choix entre repas alternatif ou classique. Il est indispensable de consulter sur le portail famille la procédure complète de l'inscription restauration et de la procédure planning restauration. »

Proposition de modification : « L'inscription préalable est obligatoire pour accéder à la restauration scolaire. En cas de première inscription, la famille doit impérativement remplir le document unique d'inscription et le transmettre au service Education et Sport soit en Mairie au service des inscriptions, soit par mail à [education@mairie-deville-les-rouen.fr](mailto:education@mairie-deville-les-rouen.fr). Une fois enregistré, les accès au portail familles seront activés afin que la famille complète le dossier informatique.

Pour les années suivantes, il suffira de déposer sur le portail familles :

- L'attestation d'assurance scolaire en cours de validité
- Un justificatif de domicile pour les résidents dévillois

Le planning de réservation doit être obligatoirement rempli sur le portail familles. Ce planning conditionne l'application du tarif correspondant à la situation familiale (quotient familial CAF).

Les repas servis sans inscription préalable seront facturés au tarif le plus élevé du barème.

Un document d'aide est disponible sur le portail familles dans la rubrique « infos Pratiques » « aide »

#### *Article 6 – Évènements exceptionnels*

Rédaction actuelle :

« Lorsque le repas est préparé, et indépendamment de la volonté et de la responsabilité de la Ville (par exemple professeur absent non remplacé, grève, etc.), les repas seront facturés aux familles. »

Proposition de modification :

Lorsque le repas est préparé mais non consommé, pour des raisons indépendantes de la volonté et de la responsabilité de la Ville, deux situations sont distinguées :

1. Grève imprévue (non annoncée) : les repas étant déjà produits, ils sont facturés aux familles
2. Grève prévue avec mise en place du SMA (Service Minimum d'Accueil) : pas de facturation car les repas ne sont pas préparés ou une adaptation du menu a pu être mise en place selon les présences effectives (Menu d'urgence)

#### *Article 8 – Facturation*

Remplacer la mention « garderie » par accueil périscolaire afin de correspondre à la terminologie actuelle.

Ces ajustements permettront : d'aligner le règlement sur l'outil « portail familles », de clarifier les droits et obligations des familles, d'améliorer l'équité du système de facturation, et enfin d'adopter une terminologie cohérente avec les services municipaux actuels.

#### 2. Accueils périscolaires

Un préambule a été ajouté afin de rappeler que :

Le service des accueils périscolaires est un service proposé par la commune, non obligatoire, il ne peut répondre à tous les besoins spécifiques individuels. Les familles s'engagent à respecter le règlement intérieur et conservent la possibilité de recourir à un autre mode de garde.

#### *Article 2 – Inscriptions*

Formulation actuelle :

- « Les inscriptions se font en mairie auprès du service des affaires scolaires. Il est possible de s'inscrire tout au long de l'année avant la première participation de l'enfant »

Nouvelle formulation proposée :

- « Les inscriptions aux accueils périscolaires sont automatiques dès lors que le portail famille est à jour. La facturation est établie en fonction de l'utilisation effective du service par la famille »

#### *Article 5 – Obligations des utilisateurs*

Ajout de la mention suivante :

« Il incombe aux parents d'habiller leurs enfants en fonction de la saison et des conditions météorologiques (manteau chaud, protection contre la pluie, etc.). Cette recommandation concerne particulièrement les enfants des écoles Rousseau et Charpak qui effectuent un trajet extérieur pour se rendre sur les lieux d'accueil périscolaire. En cas de manquement répété, le service se réserve le droit de suspendre l'accès à la garderie afin de garantir la sécurité et le bien-être des enfants. »

#### 3. Accueils de loisirs

##### *Article 5 – Tarifs et facturation*

Ajout de la précision suivante :

« Les aides aux accueils de loisirs (AAL), anciennement appelées “Bon Temps Libre” doivent obligatoirement être transmises au moment de l'inscription, à l'adresse électronique [jeunesse@mairie-deville-les-rouen.fr](mailto:jeunesse@mairie-deville-les-rouen.fr) »

Toute transmission ultérieure ne pourra être prise en compte une fois la facture émise. Cette mesure vise à éviter une surcharge de travail, ainsi que des échanges difficiles avec les familles concernant des demandes d'annulation de factures.

#### *Article 6 – Engagement des familles*

Ajout de la disposition suivante :

« À partir de deux absences non justifiées, le service appliquera une carence de 15 jours pour toute nouvelle inscription. »

Cette mesure vise à privilégier l'accès des familles ayant un besoin avéré du service. »

Pour rappel, afin de pallier les absences injustifiées, une pénalité financière de 4 € avait été mise en place, correspondant à la perte de financement CAF (les enfants étant désormais subventionnés à la présence et non plus à l'inscription). Néanmoins, ce dispositif s'est révélé insuffisamment dissuasif.



Madame Fahy précise que dans les modifications apportées on ne parle plus du motif « professeur absent » mais seulement des grèves prévues et des grèves imprévues. Elle demande quelle est la conséquence sur la facture lorsque, dans le cas d'un professeur absent, la direction de l'école demande aux parents de garder leur enfant au lieu qu'il soit envoyé dans une autre classe.

Madame le Maire répond que cette situation ne leur interdit pas de venir déjeuner à la cantine, le repas étant prévu. Elle précise que cela est déjà arrivé.

Monsieur Dufour précise que certains enfants mangent mieux à la restauration collective qu'à la maison.

Monsieur Gambier explique que dans le cadre des engagements pour la COP 21 il y a un effort considérable à faire sur le gaspillage alimentaire, la restauration collective est donc organisée pour éviter ce gaspillage et récupérer le maximum de denrées. Il serait donc paradoxal qu'au détour d'un règlement on essaye de dériver et ne pas respecter les engagements que la commune a pris.

Madame Fahy répond qu'elle souhaitait seulement que ce motif d'absence soit précisé dans le règlement.

Monsieur Duchaussoy intervient en précisant que ce cas n'est pas de la responsabilité des parents.

Monsieur Gambier demande à qui revient donc cette responsabilité.

Monsieur Duchaussoy répond que c'est un cas de force majeure qui s'impose à tout le monde.

Monsieur Gambier demande qui doit payer dans ce cas.

Monsieur Belhadj prend la parole et explique que l'absence d'un professeur, une grève ne sont pas la faute des parents.

Monsieur Gambier précise que la réponse a été donnée car en cas de grève, si les enfants sont accueillis par d'autres professeurs, ils vont à la restauration. Il ne faudrait donc pas que pour alléger leur travail, ces enseignants se libèrent de garder les enfants et les renvoient dans les familles et qu'en dernier ressort la commune doive payer.

Monsieur Belhadj explique que seul le repas du premier jour d'absence du professeur sera perdu, les suivants pourront être annulés.

Monsieur Vitoux insiste sur le fait que le directeur d'école devant accueillir les enfants, si le choix est fait de garder l'enfant à son domicile, cela ne peut être la responsabilité de la commune.

Monsieur Belhadj précise que la question était de savoir à qui revenait la responsabilité de l'absence du professeur en elle-même. Ce n'est ni la faute de la commune ni celle des parents.

Madame Mottet indique que certains parents gardent leur enfant au domicile mais l'amènent à la restauration pour déjeuner et le reprennent ensuite.

Monsieur Duchaussoy s'interroge sur l'article du règlement des accueils périscolaires concernant l'habillage des enfants. Il comprend parfaitement la motivation mais estime que la conséquence du non-respect de cette règle est un peu dure, à savoir le droit de suspendre l'accès à la garderie, et que cela signale peut-être en réalité une difficulté familiale.

Monsieur Vitoux termine en expliquant que dans le vote d'un règlement, ce dernier doit prévoir légalement quelles dispositions vont être prises en cas de manquement à ce règlement, sans sanction il n'y a pas de sens à voter un règlement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ces modifications sur les différents règlements : - Restauration collective – Accueils de loisirs – Accueils périscolaires.*

## **N°25-64 Tarifs de mise à disposition des équipements sportifs aux partenaires**

Rapporteur : Mohamed Jaha

La Commune est régulièrement sollicitée pour la mise à disposition de ses équipements sportifs par des associations ou organismes extérieurs dans le cadre de manifestations d'ampleur régionale ou nationale comme par le passé les championnats de France universitaires de handball, et plus récemment les championnats départementaux de volley-ball ou les championnats de France de Handball des sapeurs-pompiers.

Afin de fluidifier le traitement des demandes et de cadrer l'offre faite aux partenaires, il est proposé de fixer une tarification applicable pour toute mise à disposition exceptionnelle des équipements sportifs.

Cette tarification sera alignée sur le tarif d'indemnisation perçu par la Région Normandie pour la mise à disposition des équipements dans le cadre scolaire (lycées), formalisée dans les conventions de mise à disposition, révisée tous les ans lors du vote des tarifs du service des sports.

Ceci permettra de :

- Garantir une équité entre les différents partenaires sollicitant la commune,
- Donner un cadre clair et anticipé aux associations et organismes demandeurs,
- Assurer une juste compensation des charges supportées par la commune pour l'utilisation de ses équipements,
- Faciliter la gestion administrative par une base tarifaire validée en Conseil Municipal.

Equipements	Tarifs horaires d'utilisation 2025-2026
Equipements sportifs couverts (Hors piscine)	12 € /h
Equipements sportifs extérieurs	10 € / h

Pas de remarque sur cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la création de cette tarification pour la mise à disposition des équipements sportifs.*

## **N°25-65 Actualisation de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 2026**

Rapporteur : Xavier Dufour

Par délibération du 18 juin 2009, le Conseil Municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure et décidé de certaines exonérations, à savoir les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage, les dispositifs apposés sur les éléments de mobilier urbain et les enseignes dont la surface totale est inférieure à 12 m<sup>2</sup>.

Vu les articles L. 454-39 à 49 du code des impositions sur les biens et services,  
 Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2026 s'élève  
 à +1,8% (source INSEE),  
 Les tarifs pour l'année 2026 sont fixés comme suit :

		Tarifs annuels 2025 au m <sup>2</sup>	Tarifs annuels 2026 au m <sup>2</sup>
Enseignes	< 7 m <sup>2</sup>	Exonération	Exonération
	> 7 m <sup>2</sup> et <= à 12 m <sup>2</sup>	Exonération	Exonération
	> 12 m <sup>2</sup> et <= à 20 m <sup>2</sup>	22,50 €	22,91 €
	> 20 m <sup>2</sup> et <= à 50 m <sup>2</sup>	45 €	45,80 €
	> 50 m <sup>2</sup>	89,40 €	91 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	<= 50 m <sup>2</sup>	22,50 €	22,91 €
	> 50 m <sup>2</sup>	45 €	45,80 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	<= 50 m <sup>2</sup>	67,75 €	68,97 €
	> 50 m <sup>2</sup>	131,60 €	133,97 €

Pas de remarque sur cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider ces tarifs pour l'année 2026.*

#### N°25-66 Dénomination de voie – carrefour de la demi-lune

Rapporteur : Xavier Dufour

En application des dispositions des articles L2121-29 et L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de définir, par délibération, la numérotation et le nom à donner aux rues et aux bâtiments publics afin de faciliter le repérage des services de secours, des services postaux et d'autres services publics ou commerciaux, ainsi que la localisation GPS.

Sur proposition de la Ville de Maromme, et considérant l'accord de la Ville de Notre Dame de Bondeville, il est proposé de renommer le carrefour Aristide Briand dit "Demi-Lune" partagé entre les territoires de Maromme, Notre Dame de Bondeville et Déville lès Rouen en Carrefour de la Demi-Lune.

Pas de remarque sur cette délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider cette modification.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h58.**

**La date du prochain Conseil Municipal est le 4 décembre 2025.**

**Les délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 09 octobre 2025 sont les suivantes :**

Délibération n°25-54, Délibération n°25-55, Délibération n°25-56, Délibération n°25-57, Délibération n°25-58, Délibération n°25-59, Délibération n°25-60, Délibération n°25-61, Délibération n°25-62, Délibération n°25-63, Délibération n°25-64, Délibération n°25-65, Délibération n°25-66.

  
Le Maire

  
La secrétaire de séance

  
Mirella Deloignon

  
Stéphanie Thiessé

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 09 OCTOBRE 2025**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°25-54



Engagement de la  
commune dans la  
démarche COP  
Rouen 2030 et  
préparation de la  
signature de  
l'Accord de Rouen  
pour le climat n°2

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 02 octobre 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Ridez Yoann, Hébert François (arrivé à 18h16), Thiessé Stéphanie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg (arrivé à 18h10), Nicolle Nadia, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Neyt Lucie à Vallant Jérôme, Maupu Edwige à Mottet Delphine, Colin Emilie à Ridez Yoann, Cheval Alexandre à Vitoux Emmanuel, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Colin Yannick, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etait absente : Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge Cities Race to Zéro, la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations...) avec la COP21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis.

Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP21 locale a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources et la préservation de la biodiversité. Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, l'heure est à la remobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans une nouvelle mobilisation dénommée « COP Rouen 2030 » ayant vocation à établir collectivement une feuille de route claire et ambitieuse à l'horizon 2030 pour accompagner notre transition social-écologique.

Délibération n°25-54/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

Depuis fin 2022, le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision, avec l'objectif fort d'atteindre la neutralité carbone en 2050 au plus tard et de s'adapter au changement climatique. Ce nouveau plan d'actions fixera les actions nécessaires à mettre en place d'ici 2032. Cette révision se fait en même temps que celle du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), le document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement à l'horizon 2050, dans un document global intitulé « SCoT AEC », abordant les enjeux de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et d'artificialisation des sols notamment. En 2024, un nouveau projet a ainsi été conçu pour imaginer notre territoire en 2050 : un plan ambitieux pour un avenir durable. C'est sur cette base que débute, avec le lancement de la COP Rouen 2030, le travail d'élaboration du plan d'actions Air Energie Climat, qui devra s'appuyer sur une mobilisation et un engagement renforcé des acteurs du territoire (communes, entreprises, citoyens, associations...).

Cette COP Rouen 2030, animée par la Métropole Rouen Normandie, doit permettre de renouveler ou identifier une série d'actions et de mesures concrètes dénommées « Engagements COP Rouen 2030 » qui seront rassemblées dans « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 » qui sera signé par l'ensemble de ses contributeurs le 30 septembre 2025.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la Commune de Déville lès Rouen notamment dans le cadre de la COP21 Rouen Normandie,
- Après avoir identifié les actions à entreprendre, sur la base du catalogue des actions identifiées lors de l'atelier d'élaboration de la feuille de route des communes à horizon 2030 ayant eu lieu le 17 mars 2025,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Madame le Maire propose que la Commune contribue à la transition sociale écologique en planifiant la mise en œuvre des engagements COP Rouen 2030 listés en annexe. Ces engagements seront inscrits dans « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 », que Madame le Maire signera pour la commune.

Dans ce cadre, la présente délibération dresse également le bilan de la politique environnementale conduite par la commune de Déville lès Rouen ainsi que les objectifs poursuivis, dans un rapport ci-annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,  
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 224-7 et L 224-8,  
Vu les articles 173, 176, 188 de la loi N° 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV,  
Vu le décret N° 2015-1850 du 29 Décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone,  
Vu le décret N° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023,  
Vu le décret N° 2016-849 du 28 Juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV,

Vu la délibération du Conseil municipal n°18-120 du 6 décembre 2018, approuvant les engagements de la Ville dans le cadre de l'accord de Rouen pour le climat du 29 novembre 2018,

Considérant :

- que la COP21 Rouen Normandie a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat le 29 novembre 2018, en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et des ressources et la préservation de la biodiversité,
- que le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision aux fins d'intégrer de nouvelles actions à mettre en place d'ici à 2032,
- l'intérêt de la commune de se mobiliser dans le cadre de la COP Rouen 2030 en vue d'adopter de nouveaux engagements dans le cadre de l'Accord de Rouen pour le Climat #2,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

*- d'autoriser Madame le Maire à adopter les engagements de la Ville listés en annexe en faveur de la COP Rouen 2030 selon l'Accord de Rouen pour le Climat #2 et à signer les documents inhérents aux engagements.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Délibération n°25-54/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**

◆◆◆

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

----  
**SEANCE DU 09 OCTOBRE 2025**

Département  
de la  
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°25-55

◆◆◆

Rétrocession d'une  
concession au  
columbarium

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 02 octobre 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Ridez Yoann, Hébert François (arrivé à 18h16), Thiessé Stéphanie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg (arrivé à 18h10), Nicolle Nadia, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Neyt Lucie à Vallant Jérôme, Maupu Edwige à Mottet Delphine, Colin Emilie à Ridez Yoann, Cheval Alexandre à Vitoux Emmanuel, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Colin Yannick, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etait absente : Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

La rétrocession permet au titulaire d'une concession funéraire d'en faire retour à la commune, qui peut ainsi à nouveau la concéder. Pour être possible, la rétrocession doit répondre à plusieurs critères :

- La demande doit émaner du concessionnaire ;
- La concession doit être vide de tout défunt ;
- Le concessionnaire ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

La rétrocession, si elle est acceptée par la commune, donne lieu au remboursement au *prorata temporis* de la somme versée lors de l'octroi de la concession.

En l'espèce, la commune a été saisie de la demande de Mme Béatrice FERMENT-HAUCHARD de rétrocession de la concession en columbarium n° 7892 acquise le 13/09/2021.

Délibération n°25-55/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

La rétrocession de cette concession réunit tous les critères pour pouvoir être autorisée. Le montant au *prorata temporis* à rembourser pour cette rétrocession est de 536 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la rétrocession de la concession à la commune et de rembourser Mme Béatrice Ferment-Hauchard de la somme de 536€.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 09 OCTOBRE 2025**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

**Délibération**  
n°25-56



Location de salles  
- règlement -  
suppression du  
délai de réservation  
en cas de  
circonstance  
exceptionnelle

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 02 octobre 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Ridez Yoann, Hébert François (arrivé à 18h16), Thiessé Stéphanie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg (arrivé à 18h10), Nicolle Nadia, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Neyt Lucie à Vallant Jérôme, Maupu Edwige à Mottet Delphine, Colin Emilie à Ridez Yoann, Cheval Alexandre à Vitoux Emmanuel, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Colin Yannick, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

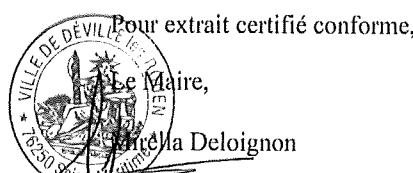
Etait absente : Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Le règlement intérieur des salles municipales Cailly, Clairette et Halle du Pont Roulant, prévoit un délai minimum de 10 jours entre la demande de réservation et la date d'occupation, et ce, afin de permettre la préparation des salles. Cependant, il apparaît opportun de pouvoir réduire ce délai en cas de circonstances exceptionnelles.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter la mention "Ce délai minimal peut néanmoins être réduit lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient" à l'article 3-2 des règlements des salles Cailly et Clairette et de la Halle du Pont Roulant.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,



Délibération n°25-56/Annex. : 7.10 Diveris

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**

◆◆◆

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 09 OCTOBRE 2025**

Département  
de la  
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

**Délibération**  
**n°25-57**

◆◆◆

Convention de  
mise à disposition  
de la Maison de  
l'Animation à  
l'association  
« Forever  
Country »

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 02 octobre 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Ridez Yoann, Hébert François (arrivé à 18h16), Thiessé Stéphanie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg (arrivé à 18h10), Nicolle Nadia, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Neyt Lucie à Vallant Jérôme, Maupu Edwige à Mottet Delphine, Colin Emilie à Ridez Yoann, Cheval Alexandre à Vitoux Emmanuel, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Colin Yannick, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etait absente : Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

L'association Forever Country a pour but la pratique de la danse country et la participation à des manifestations et animations culturelles. Son siège social est domicilié à Déville lès Rouen et son président a sollicité la commune afin de pouvoir disposer de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la mise à disposition gracieuse de la salle "Maison de l'animation" à l'association et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation correspondante.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Délibération n°25-57/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**

◆◆◆

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 09 OCTOBRE 2025**

Département  
de la  
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

**Délibération**  
**n°25-58**

◆◆◆

Modification du  
tableau des  
effectifs du  
personnel  
municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 02 octobre 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Ridez Yoann, Hébert François (arrivé à 18h16), Thiessé Stéphanie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg (arrivé à 18h10), Nicolle Nadia, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Neyt Lucie à Vallant Jérôme, Maupu Edwige à Mottet Delphine, Colin Emilie à Ridez Yoann, Cheval Alexandre à Vitoux Emmanuel, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Colin Yannick, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etait absente : Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Afin de permettre :

L'ouverture au tableau des effectifs des postes nécessaires :

- au recrutement d'un responsable gestion administrative RH,
- au recrutement d'une assistante administrative communication
- au recrutement d'un maître-nageur sauveteur
- au recrutement d'un agent polyvalent de collectivité à temps non complet 20 heures hebdomadaires suite à la non-reconduction possible d'un contrat PEC

Délibération n°25-58/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T  
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

et la fermeture des postes libérés suite :

- au départ d'un agent pour mutation
- au départ d'un agent pour démission
- au non-renouvellement d'un contrat PEC arrivé à échéance
- à un recrutement non finalisé

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *de modifier le tableau des effectifs comme suit :*

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Rédacteur principal de 1ère classe	3	2	01/09/2025
Rédacteur territorial	6	7	01/09/2025
Adjoint administratif principal de 2ème classe	5	4	01/09/2025
Adjoint administratif territorial	12	13	10/10/2025
Adjoint technique territorial	57 dont 10 à temps non complet à savoir : 5 à 57.14 % - 2 à 85 % - 2 à 90% - 1 à 42.85 %	58 dont 10 à temps non complet à savoir : 6 à 57.14 % - 2 à 85 % - 2 à 90% - 1 à 42.85 %	01/09/2025
Educateur des APS	3	2	01/09/2025
Educateur des APS principal de 2ème classe	0	1	01/09/2025

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**

◆◆◆

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 09 OCTOBRE 2025**

Département  
de la  
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

**Délibération**  
**n°25-59**

◆◆◆

Nouvelles  
modalités  
d'exercice du  
télétravail –  
abrogation de la  
délibération n°23-  
25 du 23 mars  
2023

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 02 octobre 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Ridez Yoann, Hébert François (arrivé à 18h16), Thiessé Stéphanie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg (arrivé à 18h10), Nicolle Nadia, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Neyt Lucie à Vallant Jérôme, Maupu Edwige à Mottet Delphine, Colin Emilie à Ridez Yoann, Cheval Alexandre à Vitoux Emmanuel, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Colin Yannick, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etait absente : Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

- Le code général de la Fonction Publique ;
- Les articles 8 bis à 8 nonies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- L'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 ;

Délibération n°25-59/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T  
 Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

- Le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;
- Le décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- L'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023 relative à l'instauration du télétravail dans la collectivité ;
- L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2025 ;

Par délibération n° 23-25 en date du 23 mars 2023, la commune a instauré le télétravail à compter du 1er avril 2023. Ce dispositif, dans sa première version, ne concernait que le poste de Directeur Général des Services et les directeurs de service, avec la possibilité de bénéficier de 5 jours flottants par an. Il prévoyait également :

- Le télétravail sur avis médical,
- L'autorisation temporaire pour situation exceptionnelle, applicable aux postes précités ainsi qu'à d'autres postes listés dans ladite délibération.

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue des conditions de travail, inscrite dans la politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) de la collectivité, il est aujourd'hui proposé d'élargir le recours au télétravail à un plus grand nombre d'agents et de redéfinir le nombre de jours à accorder, selon de nouvelles conditions d'éligibilité définies dans un règlement interne annexé à la présente délibération.

Ce nouveau cadre vise à concilier performance du service public, équilibre vie professionnelle/vie personnelle et attractivité de la collectivité.

Le règlement pourra, le cas échéant, être adapté sur la base de l'évaluation du bilan annuel. Toute adaptation sera formalisée par une décision de l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

La mise en application du règlement est fixée au 1er novembre 2025.

Considérant qu'il convient d'adapter les modalités de recours au télétravail afin de répondre aux besoins d'organisation des services, d'assurer la continuité du service public et d'harmoniser les pratiques internes ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer de nouvelles conditions d'éligibilité et des quotas annuels en fonction des postes, dans un souci d'équité et d'efficacité ;

Considérant que les modalités précises de mise en œuvre sont définies dans un règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

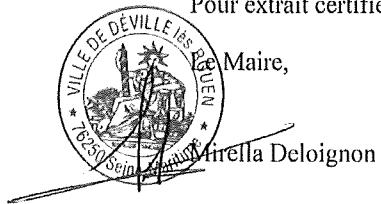
*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *D'abroger, à compter du 1er novembre 2025, les dispositions relatives au télétravail fixées par la délibération n°23-25 du 23 mars 2023.*
- *D'instaurer à compter du 1er novembre 2025 le télétravail dans les conditions précisées au règlement intérieur annexé à la présente délibération.*

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer les autorisations individuelles de télétravail et tout document afférent.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Maire,

Mirella Deloignon

Délibération n°25-59/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T  
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 09 OCTOBRE 2025**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°25-60



Médiathèque –  
braderie des vieux  
documents - tarifs

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 02 octobre 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Ridez Yoann, Hébert François (arrivé à 18h16), Thiessé Stéphanie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg (arrivé à 18h10), Nicolle Nadia, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Neyt Lucie à Vallant Jérôme, Maupu Edwige à Mottet Delphine, Colin Emilie à Ridez Yoann, Cheval Alexandre à Vitoux Emmanuel, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Colin Yannick, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etait absente : Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Chaque année la médiathèque élimine un certain nombre de documents abîmés ou obsolètes de ses collections. Ces vieux documents sont ensuite donnés à des associations (telle que Ammaréal qui reverse un pourcentage de la revente en ligne) ou dans les boîtes à livres de la commune.

Une partie des documents est réservée pour la braderie permanente tout au long de l'année et également pour la grande braderie annuelle de la médiathèque qui aura lieu cette année le samedi 6 décembre de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Dans ce cadre, il convient de fixer les tarifs de vente des documents selon leurs natures. Il est proposé de reconduire les tarifs mis en place les années précédentes, à savoir :

- Roman ou album (secteurs Adulte et Jeunesse) : 1 €
- Documentaires (livres, secteurs Adulte et Jeunesse) : 2 €
- CD audio (secteur musique) : 1 €

Délibération n°25-60/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

- Lot de 5 revues (secteurs Adulte et Jeunesse) : 1 €
- Cédéroms (secteur multimédia) ou DVD : 1 €
- Partition musicale : 1 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs de vente de l'année précédente qui seront applicables à compter de la présente délibération.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**

◆◆◆

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département  
de la  
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°25-61

◆◆◆

Médiathèque –  
tarifs conversation  
anglaise –  
modification suite  
erreur de plume

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 02 octobre 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Ridez Yoann, Hébert François (arrivé à 18h16), Thiessé Stéphanie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg (arrivé à 18h10), Nicolle Nadia, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Neyt Lucie à Vallant Jérôme, Maupu Edwige à Mottet Delphine, Colin Emilie à Ridez Yoann, Cheval Alexandre à Vitoux Emmanuel, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Colin Yannick, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etait absente : Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Une erreur s'est glissée dans le calcul des tarifs 2025 de la conversation anglaise, votés en juin dernier.

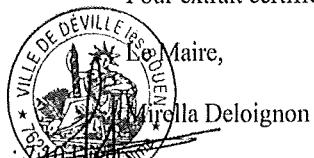
Il convient de corriger ces tarifs comme suit :

Activité	Tarif dévillois	Tarif non dévillois	Tarif réduit (étudiant, sur présentation d'un justificatif)
Conversation anglaise	83 €	198 €	55 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter ces tarifs pour effectuer les premières inscriptions à partir d'octobre 2025.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Délibération n°25-61/Nom. : 73478  
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**

◆◆◆

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 09 OCTOBRE 2025**

Département  
de la  
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°25-62

◆◆◆

Validation de la  
carte scolaire

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 02 octobre 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Ridez Yoann, Hébert François (arrivé à 18h16), Thiessé Stéphanie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg (arrivé à 18h10), Nicolle Nadia, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Neyt Lucie à Vallant Jérôme, Maupu Edwige à Mottet Delphine, Colin Emilie à Ridez Yoann, Cheval Alexandre à Vitoux Emmanuel, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Colin Yannick, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etait absente : Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

La carte scolaire constitue un outil de gestion et d'anticipation permettant de définir la répartition géographique des élèves entre les différentes écoles de la commune. Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L.212-7 et L.212-8 du Code de l'éducation, qui confient à la commune la responsabilité de l'affectation des élèves au sein des écoles publiques de son territoire.

La carte scolaire a pour finalité :

- D'assurer une répartition équilibrée des effectifs entre les écoles élémentaires et préélémentaires ;
- De favoriser une gestion optimale des moyens humains et matériels (locaux, restauration, équipements, encadrement) ;
- De prendre en compte la typicité du territoire communal et la localisation des familles ;
- D'anticiper les évolutions démographiques et les besoins scolaires à venir, afin d'adapter la capacité d'accueil des établissements.

Délibération n°25-62/Nom. : 8.1 Enseignement

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

La carte scolaire présentée constitue un cadre de référence durable, ajustable seulement en fonction de l'évolution des effectifs et des caractéristiques démographiques du territoire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

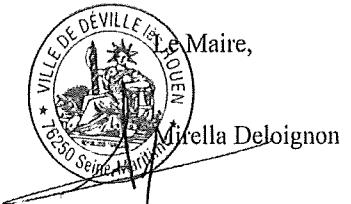
*Par 24 voix « Pour » :* Deloignon Mirella, Dufour Xavier (pouvoir de Boutigny Annette), Jaha Mohamed, Mottet Delphine (pouvoir de Maupu Edwige), Vallant Jérôme (pouvoir de Neyt Lucie) , Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel (pouvoir de Cheval Alexandre), Ridez Yoann (pouvoir de Colin Emilie), Hébert François, Thiessé Stéphanie, Nectoux Béatrice.

*Et 8 abstentions :* Duchaussoy Vincent (pouvoir de Arnoult Mickaël), Fahy Noëlle (pouvoir de Michelin Martine), Nicolle Nadia, Colin Yannick (pouvoir de Cornelis Annie), Belhadj Lazreg.

*décide de voter la carte scolaire.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**

◆◆◆

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 09 OCTOBRE 2025**

Département  
de la  
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°25-63

◆◆◆

Règlements  
intérieurs de la  
restauration  
collective, des  
accueils  
périscolaires et des  
accueils de loisirs –  
mises à jour

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 02 octobre 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Ridez Yoann, Hébert François (arrivé à 18h16), Thiessé Stéphanie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg (arrivé à 18h10), Nicolle Nadia, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Neyt Lucie à Vallant Jérôme, Maupu Edwige à Mottet Delphine, Colin Emilie à Ridez Yoann, Cheval Alexandre à Vitoux Emmanuel, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Colin Yannick, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etait absente : Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Dans le cadre de l'amélioration et de la mise à jour des règlements intérieurs des services enfance, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications suivantes :

**1. Restauration collective**

Dans le cadre de la mise en place du nouveau portail familles, il convient d'actualiser le règlement de la restauration scolaire afin de l'adapter au fonctionnement réel du service et de clarifier certaines dispositions.

***Articles 3 : Les inscriptions***

Rédaction actuelle : « L'inscription préalable est obligatoire pour pouvoir déjeuner à la cantine. La famille devra impérativement remplir le document unique d'inscription et le retourner au service Jeunesse, Écoles et Sports au plus tard pour le 15 août. Le planning de présence à la restauration devra ensuite être complété sur le portail famille ainsi que le choix entre repas alternatif ou classique. Il est indispensable de consulter sur le portail famille

Délibération n°25-63/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

la procédure complète de l'inscription restauration et de la procédure planning restauration. »

Proposition de modification : « L'inscription préalable est obligatoire pour accéder à la restauration scolaire. En cas de première inscription, la famille doit impérativement remplir le document unique d'inscription et le transmettre au service Education et Sport soit en Mairie au service des inscriptions, soit par mail à [education@mairie-deville-les-rouen.fr](mailto:education@mairie-deville-les-rouen.fr). Une fois enregistré, les accès au portail familles seront activés afin que la famille complète le dossier informatique.

Pour les années suivantes, il suffira de déposer sur le portail familles :

- L'attestation d'assurance scolaire en cours de validité
- Un justificatif de domicile pour les résidents dévillois

Le planning de réservation doit être obligatoirement rempli sur le portail familles. Ce planning conditionne l'application du tarif correspondant à la situation familiale (quotient familial CAF).

Les repas servis sans inscription préalable seront facturés au tarif le plus élevé du barème.

Un document d'aide est disponible sur le portail familles dans la rubrique « infos Pratiques » « aide »

#### *Article 6 – Évènements exceptionnels*

Rédaction actuelle :

« Lorsque le repas est préparé, et indépendamment de la volonté et de la responsabilité de la Ville (par exemple professeur absent non remplacé, grève, etc.), les repas seront facturés aux familles. »

Proposition de modification :

Lorsque le repas est préparé mais non consommé, pour des raisons indépendantes de la volonté et de la responsabilité de la Ville, deux situations sont distinguées :

1. Grève imprévue (non annoncée) : les repas étant déjà produits, ils sont facturés aux familles
2. Grève prévue avec mise en place du SMA (Service Minimum d'Accueil) : pas de facturation car les repas ne sont pas préparés ou une adaptation du menu a pu être mise en place selon les présences effectives (Menu d'urgence)

#### *Article 8 – Facturation*

Remplacer la mention « garderie » par accueil périscolaire afin de correspondre à la terminologie actuelle.

Ces ajustements permettront : d'aligner le règlement sur l'outil « portail familles », de clarifier les droits et obligations des familles, d'améliorer l'équité du système de facturation, et enfin d'adopter une terminologie cohérente avec les services municipaux actuels.

## **2. Accueils périscolaires**

Un préambule a été ajouté afin de rappeler que :

Le service des accueils périscolaires est un service proposé par la commune, non obligatoire, il ne peut répondre à tous les besoins spécifiques individuels. Les familles s'engagent à respecter le règlement intérieur et conservent la possibilité de recourir à un autre mode de garde.

### ***Article 2 – Inscriptions***

Formulation actuelle :

- « Les inscriptions se font en mairie auprès du service des affaires scolaires. Il est possible de s'inscrire tout au long de l'année avant la première participation de l'enfant »

Nouvelle formulation proposée :

- « Les inscriptions aux accueils périscolaires sont automatiques dès lors que le portail famille est à jour. La facturation est établie en fonction de l'utilisation effective du service par la famille »

### ***Article 5 – Obligations des utilisateurs***

Ajout de la mention suivante :

« Il incombe aux parents d'habiller leurs enfants en fonction de la saison et des conditions météorologiques (manteau chaud, protection contre la pluie, etc.). Cette recommandation concerne particulièrement les enfants des écoles Rousseau et Charpak qui effectuent un trajet extérieur pour se rendre sur les lieux d'accueil périscolaire. En cas de manquement répété, le service se réserve le droit de suspendre l'accès à la garderie afin de garantir la sécurité et le bien-être des enfants. »

## **3. Accueils de loisirs**

### ***Article 5 – Tarifs et facturation***

Ajout de la précision suivante :

« Les aides aux accueils de loisirs (AAL), anciennement appelées “Bon Temps Libre” doivent obligatoirement être transmises au moment de l'inscription, à l'adresse électronique jeunesse@mairie-deville-les-rouen.fr »  
Toute transmission ultérieure ne pourra être prise en compte une fois la facture émise. Cette mesure vise à éviter une surcharge de travail, ainsi que des échanges difficiles avec les familles concernant des demandes d'annulation de factures.

Délibération n°25-63/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

***Article 6 – Engagement des familles***

Ajout de la disposition suivante :

« À partir de deux absences non justifiées, le service appliquera une carence de 15 jours pour toute nouvelle inscription. »

Cette mesure vise à privilégier l'accès des familles ayant un besoin avéré du service. »

Pour rappel, afin de pallier les absences injustifiées, une pénalité financière de 4 € avait été mise en place, correspondant à la perte de financement CAF (les enfants étant désormais subventionnés à la présence et non plus à l'inscription). Néanmoins, ce dispositif s'est révélé insuffisamment dissuasif.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ces modifications sur les différents règlements : - Restauration collective – Accueils de loisirs – Accueils périscolaires*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**

◆◆◆

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 09 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 02 octobre 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Ridez Yoann, Hébert François (arrivé à 18h16), Thiessé Stéphanie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg (arrivé à 18h10), Nicolle Nadia, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Neyt Lucie à Vallant Jérôme, Maupu Edwige à Mottet Delphine, Colin Emilie à Ridez Yoann, Cheval Alexandre à Vitoux Emmanuel, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Colin Yannick, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etait absente : Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

La commune est régulièrement sollicitée pour la mise à disposition de ses équipements sportifs par des associations ou organismes extérieurs dans le cadre de manifestations d'ampleur régionale ou nationale comme par le passé les championnats de France universitaires de handball, et plus récemment les championnats départementaux de volley-ball ou les championnats de France de Handball des sapeurs-pompiers.

Afin de fluidifier le traitement des demandes et de cadrer l'offre faite aux partenaires, il est proposé de fixer une tarification applicable pour toute mise à disposition exceptionnelle des équipements sportifs.

Cette tarification sera alignée sur le tarif d'indemnisation perçu par la Région Normandie pour la mise à disposition des équipements dans le cadre scolaire (lycées), formalisée dans les conventions de mise à disposition, révisée tous les ans lors du vote des tarifs du service des sports.

Délibération n°25-64/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

Ceci permettra de :

- Garantir une équité entre les différents partenaires sollicitant la commune,
- Donner un cadre clair et anticipé aux associations et organismes demandeurs,
- Assurer une juste compensation des charges supportées par la commune pour l'utilisation de ses équipements,
- Faciliter la gestion administrative par une base tarifaire validée en Conseil Municipal.

Equipements	Tarifs horaires d'utilisation 2025-2026
Equipements sportifs couverts (Hors piscine)	12 € / h
Equipements sportifs extérieurs	10 €/ h

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la création de cette tarification pour la mise à disposition des équipements sportifs.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**

◆◆◆

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 09 OCTOBRE 2025**

Département  
de la  
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

**Délibération**  
n°25-65

◆◆◆

Actualisation de la  
taxe locale sur la  
publicité extérieure  
(TLPE) pour 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 02 octobre 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Ridez Yoann, Hébert François (arrivé à 18h16), Thiessé Stéphanie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg (arrivé à 18h10), Nicolle Nadia, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Neyt Lucie à Vallant Jérôme, Maupu Edwige à Mottet Delphine, Colin Emilie à Ridez Yoann, Cheval Alexandre à Vitoux Emmanuel, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Colin Yannick, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etait absente : Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Par délibération du 18 juin 2009, le Conseil Municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure et décidé de certaines exonérations, à savoir les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage, les dispositifs apposés sur les éléments de mobilier urbain et les enseignes dont la surface totale est inférieure à 12 m<sup>2</sup>.

Vu les articles L. 454-39 à 49 du code des impositions sur les biens et services, Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2026 s'élève à +1.8% (source INSEE),

Les tarifs pour l'année 2026 sont fixés comme suit :

		Tarifs annuels 2025		Tarifs annuels 2026	
		au m <sup>2</sup>	Exonération	au m <sup>2</sup>	Exonération
Enseignes	< 7m <sup>2</sup>		Exonération		Exonération
	> 7 m <sup>2</sup> et </= à 12 m <sup>2</sup>		Exonération		Exonération
	> 12 m <sup>2</sup> et </= à 20 m <sup>2</sup>		22,50 €		22,91 €

Délibération n°25-65/Nom. : 7.2 Fiscalité

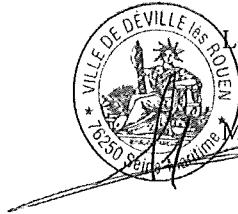
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

	> 20 m <sup>2</sup> et </= à 50 m <sup>2</sup>	45,00 €	45,80 €
	> 50 m <sup>2</sup>	89,40 €	91,00 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	</= 50 m <sup>2</sup>	22,50 €	22,91 €
	> 50 m <sup>2</sup>	45,00 €	45,80 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	</= 50 m <sup>2</sup>	67,75 €	68,97 €
	> 50 m <sup>2</sup>	131,60 €	133,97 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider ces tarifs pour l'année 2026.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,


 Le Maire,  
 Mirella Deloignon

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**

◆◆◆

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 09 OCTOBRE 2025**

Département  
de la  
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°25-66

◆◆◆

Dénomination de  
voie – carrefour de  
la demi-lune

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 02 octobre 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Ridez Yoann, Hébert François (arrivé à 18h16), Thiessé Stéphanie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg (arrivé à 18h10), Nicolle Nadia, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutigny Annette à Dufour Xavier, Neyt Lucie à Vallant Jérôme, Maupu Edwige à Mottet Delphine, Colin Emilie à Ridez Yoann, Cheval Alexandre à Vitoux Emmanuel, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Cornelis Annie à Colin Yannick, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etait absente : Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

En application des dispositions des articles L2121-29 et L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de définir, par délibération, la numérotation et le nom à donner aux rues et aux bâtiments publics afin de faciliter le repérage des services de secours, des services postaux et d'autres services publics ou commerciaux, ainsi que la localisation GPS.

Sur proposition de la Ville de Maromme, et considérant l'accord de la Ville de Notre Dame de Bondeville, il est proposé de renommer le carrefour Aristide Briand dit "Demi-Lune" partagé entre les territoires de Maromme, Notre Dame de Bondeville et Déville lès Rouen, en « Carrefour de la Demi-Lune ».

Délibération n°25-66/Nom. : 8.3 Voirie

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider cette modification.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mirella Deloignon

